



## Verbalisé pour contrôle technique

Par **Goleb84**, le **03/03/2013** à **12:37**

Bonjour,

J'ai été arrêté pour défaut de contrôle technique. Le gendarme m'a remis un document pour effectuer celui ci dans les 7 jours et ensuite venir à la gendarmerie récupérer ma carte grise mais sans me verbaliser le jour même.

Ma question est la suivante : peut-il me verbaliser au moment de la restitution de ma carte grise pour ces faits ou même d'autres si ça le chante ou était-il dans l'obligation de me verbaliser le jour de l'infraction ?

Merci de m'aider.

Par **Tisuisse**, le **03/03/2013** à **16:13**

Bonjour,

Les carnets à souche permettant la verbalisation sur place, ont disparu. Maintenant, tout est enregistré dans un boîtier électronique et c'est le CACIR de Rennes qui envoie et gère l'ensemble des avis de contravention. Donc, oui, le gendarme a probablement dressé un procès verbal d'infraction et vous recevrez l'avis de contravention par la poste d'ici une quinzaine de jours. Donc, le jour où vous voudrez récupérer votre carte grise, vous devrez prouver que le contrôle technique a bien été fait dans le délai imposé.